

# **Ikuskapen zentroa**

Observatoire Basque des Droits de la Personne n° 1-juliet 2001

## **JOSE MARI ETXANIZ 21 ans et 4 mois en prison**



**Avançons vers l'éradication de la torture. TAT -Torturaren Aurkako Taldea.**

**SOS aux prisons : Benjamin Ramos Vega, Sergio Fernandez Aauri. SENIDEAK**

**LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES : la judicialisation de la répression**

**EXPULSIONS DE CITOYENS BASQUES DU MEXIQUE**



**Observatorio Vasco de Derechos Humanos  
Observatoire Basque des Droits de la Personne  
Human Rights Basque Observatory  
behatokia@euskalnet.net**





Cher lecteur, tu accèdes sur cet écran, au premier exemplaire de la revue IKUSKAPEN ZENTROA (Centre d'observation), il s'agit d'un bulletin qui sera bimensuel dont nous souhaitons la disparition rapide ce qui signifierait que les raisons qui nous ont poussés à le faire auront disparues.

Plusieurs organismes de défense des Droits Humains du Pays Basque, nous sommes vus contraints à unir nos forces plus particulièrement dans le but porter de l'information sur le plan extérieur. Senideak- Gureak (association des familles des victimes basques de la répression), TAT (Groupe contre la Torture) Gurasoak (Association de parents de jeunes victimes de la répression et Euskubideak (Association d'avocats du Pays Basque), nous considérons fondamental de faire connaître à l'opinion publique internationale, la permanente violation des droits fondamentaux conduite par les Etats espagnol et français à l'encontre des citoyens basques, violation dérivant du conflit qui subsiste toujours entre ces Etats et le Pays Basque.

Il s'agit donc d'un instrument pour dénoncer les conséquences de la répression engendrée par les deux Etats, situation méconnue parce que passée sous silence. Vous ne trouverez pas cette information dans les habituels médias. Pour eux, ces situations n'existent pas, il n'y a pas intérêt à ce qu'elles existent et comme les médias n'en rendent pas compte ...

Voilà la raison d'être de ce nouveau bulletin, c'est aussi la raison pour laquelle nous souhaitons qu'il disparaisse lorsque les raisons pour lesquelles nous le publions disparaissent et que les paramètres de ce conflit passent à un stade qui mettra fin aux expressions de violence.

En attendant ce moment, nous tenterons de combattre le silence et de vous faire découvrir une autre facette du conflit. Bien évidemment, il est superflu de dire que votre information et à travers elle, votre conscientisation et votre coopération pour mettre fin à l'actuel conflit aux expressions violentes, en faveur de la défense d'une issue dialoguée, juste et respectueuse de la volonté du Pays Basque ne feront qu'accélérer la disparition de ce bulletin. C'est cela notre souhait le plus ardent.

## NEUF POINTS POUR ÉRADIQUER LA TORTURE

Malheureusement dans ces pages nous sommes dans l'obligation de rappeler la réalité de la torture dans l'Etat espagnol. La torture sera l'un des thèmes centraux qui figurera dans les bulletins d'information de l'Observatoire. Les cas de tortures recensés par le TAT (Torturaren Aurkako Taldea) en 2000, sont de 77 citoyens basques qui ont subi tortures et/ou mauvais traitements pendant leur période d'incommunication. 55 de ces personnes ont déposé une plainte, 35 d'entre elles ont été archivées par différents tribunaux considérant qu'il n'existe pas de preuves suffisantes pour poursuivre l'instruction, ils n'ont même pas ordonné d'expertise médicale ou psychologique, ni même entendu les victimes, pas plus que les fonctionnaires responsables de leur surveillance pendant la période d'incommunication.



Face à cette situation qui se répète depuis 24 ans, le TAT se propose d'impulser une dynamique sociale au Pays Basque pour s'acheminer vers un cadre légal dans lequel les conditions qui provoquent et facilitent la torture disparaissent. Cette ambitieuse dynamique consistera à rassembler des forces autour d'une proposition de neuf points sur la base desquels l'actuelle Législation devrait être

réformée au bénéfice des garanties des personnes détenues. Ces neuf points ont été élaborés en prenant en compte les recommandations des différentes ONG et Organismes internationaux. La proposition rendue publique en juin dernier sera présentée aux forces politiques, aux moyens de communication et en général à tous les agents qui opèrent au Pays Basque en leur demandant, en plus de souscrire à son contenu, de la faire leur et de la considérer comme un instrument de travail dans leurs cadres respectifs d'activité.

Vous trouverez ici le contenu de la proposition faite par le **TAT (Torturaren Aurkako Taldea/Groupe Contre la Torture)**.

### Neuf points pour éradiquer la Torture

Nous considérons qu'actuellement, la pratique de la torture de manière systématique contre des citoyens basques par les Corps et les Forces de Sécurité de l'Etat jouit d'une base légale sans laquelle ce type de tourments serait beaucoup plus difficile à appliquer. Cette base légale consiste en la Législation antiterroriste. Cette législation actuellement contenue dans la Loi de Procédure Criminelle est définie par plusieurs articles de cette loi. Il s'agit concrètement des articles 384 bis, 520 bis, 527 et 553.

#### L'actuel texte de l'article 384 bis dit :

Engagé un acte de procédure et décrétée la détention provisoire pour un délit commis par une personne intégrée ou en relation avec un groupe armé ou des individus terroristes ou rebelles, l'inculpé qui aurait une fonction ou une charge publique serait automatiquement suspendu de ses fonctions tant que la situation d'emprisonnement dure.

Dans cet article, on détermine le spectre des citoyens auxquels se réfèrent par la suite les autres articles de la législation antiterroriste c'est à dire, 'la personne intégrée ou en rela-

## CHRONOLOGIE DES DÉTENTIONS INCOMMUNIQUÉES

**·6-8 janvier:** la police mexicaine détient **MILA IOLDI ET JOSÉ RAMON RAMADA**, tous deux sont remis à la police nationale espagnole le 8 janvier.

**·9 janvier:** la police nationale espagnole détient **MIKEL JAUREGI** à Orereta.

**·11 janvier:** à Barcelone, la police municipale détient et remet à la police nationale **LIERNI ARMENDARIZ ET IÑAKI KRUTZAGA**. Dans cette même opération, **11 jeunes catalans** sont détenus.

**·14 janvier:** la police autonome basque détient **MIKEL PINTADO** à Saint Sébastien.

**·17 janvier:** la police autonome basque détient **EGOITZ GARRIDO** à Arrasate.

**·19 janvier:** la police nationale détient **DIEGO SANCHEZ** à Barcelone.

**·22 janvier:** la police nationale détient **ZIGOR LARREONDA** à Barcelone.

**·1er février:** la police judiciaire française détient **ANTONIO GABIOLA**.

**·7 février:** la Garde Civile détient **ROSI ARANA** à Gernika.

**·22 février:** la police judiciaire française détient **XABIER GARCIA GAZTELU ET STÉPHANE ROBIDART** à Anglet.

La police nationale détient à Bilbao et Durango **JORGE MACARON ET OIER ANDUEZA**.

**·23 février:** la police autonome basque détient **IÑIGO GURIDI** à Ordizia. Détenus au cours de la même opération, 15 jeunes sont remis en liberté le lendemain. Il s'agit de **ERRIKARTA, GONZALEZ, ENEKO GONZALEZ, AITOR EZENARRO, JOSÉ LUIS CASERO, URKO BULDIAIN, AITOR URRETA, DABID BRUNO, JORGE GARCIA, IBAN FERNANDEZ, AITOR IRAOLA, AITOR TXOPITEA, E.B., GOTZON IZQUIERDO ET D'UN JEUNE NORVÉGIEN**.

**·23 février:** la Garde Civile détient **SENDOA ETXAIZ À SAINT SÉBASTIEN**. Le même jour, la brigade anti ETA de la police française détient **IDOIA MANTEROLA** à Hendaye.

**·24 février:** alors qu'elles circulent sur l'autoroute A-15, la Garde Civile détient **NEREA GOIKOETXEA ET OIHANA BERISTAIN**.

**·25 février:** la Garde Civile détient **ANDER GARMENDIA, ISMENE AIZPURUA ET PAUL LIZARRIBAR, À SAINT SÉBASTIEN, OLATZ GALARRAGA** à Orereta et **MIREN OKARIZ ET EDURNE BELASKO** à Tolosa, **EÑAUT LERMA** à



Asteazu, **JOSE MANUEL ZUBILLAGA ET PELLO GOIKOETXEA** à Arribe.

**26 février:** la Garde Civile détient à Saint Sébastien **LEIRE GALLASTEGI ET ALBERTO LARRAÑAGA**.

**5 mars:** la police autonome basque détient à Durango **Z.L., JURAN MARTITEGI ET JON DUDANDIKOETXEA**.

**6 mars:** la police nationale détient à plusieurs endroits du Pays Basque 15 jeunes dans le cadre du dossier 18/98 instruit par le juge Garzon, jeunes qui appartiennent à l'organisation juvénile Haika. Il s'agit de **ARTURO VILLANUEVA, MIKEL AYLLON, IGOR CHILLON, OLATZ DAÑOBEITIA, GARAZI BITERI, AIORA EPELDE, ARKAIZ RODRIGUEZ, OLATZ CARRO, UNAI BEASKOETXEA, IBON MEÑIKA, UGAITZ ELIZARAN, GARIKOITZ ETXEBERRIA, IGOR ORTEGA, IGOR SUBERBIOLA ET PATXI GIMBERT**.

**7 mars:** dans l'opération policière menée contre Haika, la police nationale détient **ASIER TAPIA** à Saint Sébastien. La police autonome détient pour sa part **JUAN CRUZ COTO, ALBERTO GOMEZ ET ANDEKA JURADO** à Barakaldo.

**8 mars:** la police autonome détient **IKER RODRIGUEZ** à Saint Sébastien. La police française détient **GREGORI VICARIO** à Annonay.

**9 mars:** la police autonome détient **JON ZUBIAURRE, ASIER GARCIA ET AITOR GARCIA** à Saint Sébastien ainsi que **JOXEAN ASTIGARRAGA** et à Bilbao **ARATZ CARACCILO**. La police française détient à Bidart et Clermond Ferrand **BEÑAT SANSEBASTIEN ET PHILIPPE BERRE**.

**10 mars:** la police française détient à Monfort en Chalosse **LANDER ETXEBERRIA ET ZORION ZAMAKOLA**.

**11 mars:** la police nationale détient **XABIER ARREGI** à Bergara.

**15-16 mars:** la police nationale détient à Pampelune **RUBEN M.I., FERMIN BEAUMONT, XABIER M.G., FERNANDO L.S., OLATZ A. ET G.L.**

**17 mars:** la police autonome détient **IÑAKI AZKUE** à Bilbao.

**20 mars:** la police nationale détient à Getxo, Bilbao, Berango et Leioa **ARKAITZ GOIKOETXEA, ZIGOR GOIKOETXEA, URTZI PAUL, BORJA DEL CAMPO ET URTZI MURUETA**.

**23 mars:** la police française détient à Hendaye

tion avec un groupe armé ou des individus terroristes ou rebelles'.

#### Le texte de l'actuel article 520 bis établit pour sa part :

1.- Toute personne détenue pour possible participation à un délit auquel se réfère l'article 384 bis sera mise à disposition du juge compétent dans un délai de 72 heures après la détention. La détention pourra cependant être prolongée en vue des investigations jusqu'à une limite de 48 supplémentaires, la prolongation sera toujours demandée au moyen d'une communication motivée pendant les 48 premières heures de la garde à vue et devra être autorisée par le juge dans les 24 heures après la demande. L'autorisation comme le refus seront adoptés de façon motivée.

2.- Une personne détenue pour les motifs désignés dans le précédent article, il pourra être demandé au juge de décréter son incommunication, ce dernier devra se prononcer sur cette demande dans une résolution motivée dans un délai de 24 heures. L'incommunication sollicitée, le détenu restera dans tous les cas incommunicué, sans préjudice du droit à la défense qui lui revient et ceux établis dans les articles 520 et 527 jusqu'à ce que le juge dicte une résolution pertinente.

3.- Pendant la détention, le Juge pourra à tout moment requérir des informations et connaître personnellement ou par délégation du Juge d'Instruction, de l'endroit où se trouve le détenu, ainsi que sa situation.

#### Le texte de l'actuel article 527 établit ce qui suit :

Le détenu ou prisonnier, alors qu'il se trouve incommunicué, ne pourra pas bénéficier des droits établis dans le présent chapitre sauf exception prévues dans l'article 520 avec les modifications suivantes :

- a) Dans tous les cas son avocat sera désigné d'office,
- b) Il n'aura pas droit à la communication prévue dans l'alinéa d/ de l'article 2
- c) Il n'aura pas droit non plus à un entretien avec son avocat comme établi dans l'alinéa c) de l'article 6.

#### Le texte de l'actuel article 553 établit ce qui suit :

Les agents de police pourront de leur propre initiative procéder à la détention immédiate des personnes lorsqu'il existe un mandat d'emprisonnement, en cas flagrant délit, lorsque un délinquant poursuivi par les agents de l'autorité se cache ou se réfugie dans une maison ou dans des cas exceptionnels ou en cas d'urgence nécessité lorsqu'il s'agit de possibles responsables d'actions auquel se réfère l'article 384 bis quel que soit le lieu ou le domicile où il se cache, comme la perquisition effectuée sur les lieux et la saisie des effets et instruments que les agents trouvent et pensent être en relation avec le délit commis.

La perquisition effectuée dans les conditions indiquées ci dessus, le juge compétent sera immédiatement informé ainsi que des raisons qui l'ont motivée comme des résultats obtenus avec une référence spéciale aux détentions qui auront pu se produire. Les personnes



qui sont intervenues seront signalées ainsi que les incidents survenus.

En plus de la Législation spéciale antiterroriste, l'assignation de compétences exclusives à l'Audience Nationale dans les cas où il existe un soupçon ou une accusation de la part des Forces de Sécurité pour 'groupe armé', il s'agit alors d'un élément clef pour faire que la pratique de la Torture soit encore à ce jour une réalité sanglante au Pays Basque.

Les compétences de l'Audience Nationale pour les cas déterminés par l'article 384 bis de la Procédure Criminelle s'établissent dans la Loi Organique 4/1988 du 25 mai, réforme de la Procédure Criminelle.



#### Le texte de cette Loi dit :

Les tribunaux Centraux d'Instruction et l'Audience Nationale auront à connaître de l'Instruction et de la procédure pour les délits commis par des personnes intégrées dans des groupes armés ou en relation avec des éléments

terroristes ou rebelles lorsque la commission du délit contribue à son activité et pour ceux qui de toutes les façons coopèrent ou collaborent avec les actions de ces groupes ou individus. Ils auront à connaître aussi des délits connexes.

Associé à cette loi, l'article 62 de la Loi Organique établit que l'Audience Nationale en tant qu'organe aux compétences juridictionnelles sur tout le territoire de l'Etat espagnol aura à connaître des matières qui lui reviennent de manière exclusive depuis son siège à Madrid.

Associé à ces deux éléments, le fait que ce n'est pas l'Audience Nationale mais les instances judiciaires ordinaires qui ont à connaître des dénonciations de torture, le peu d'intérêt et la mauvaise pratique de ces instances au moment de décider des enquêtes pour établir les faits et les responsabilités, l'indulgence démontrée par les juges et les tribunaux au moment d'appliquer des sanctions aux membres des Forces de sécurité condamnés pour torture et le fait qu'en dernier ressort, une fois condamnés, ils sont graciés par les gouvernements successifs de l'Etat espagnol, ce qui fait que de la sorte la boucle des éléments qui rendent possible la pratique de la torture aujourd'hui est bouclée.

Le TAT propose à la société basque les points suivants comme premier pas vers l'éradication de la torture. Nous ne demandons pas la simple souscription à ces points. Nous considérons que la responsabilité et la lutte pour éradiquer la torture ne revient pas exclusivement à ces organisations qui basent leur travail sur ce terrain. Le fait que la torture continue d'être utilisée au Pays Basque est de la responsabilité de toute la société, de tous les agents qui agissent au Pays Basque que ce soit sur le terrain politique, syndical, social, populaire, ecclésiastique ou autre. C'est pour cela que le TAT demande à la société basque de s'engager réellement pour que la torture soit éradiquée. En plus de souscrire à cette revendication, il faut aussi que cela devienne un instrument de travail dans la pratique sectorielle avec pour objectif d'engendrer un courant de pression qui oblige l'Etat espagnol à adopter les mesures nécessaires, législatives et exécutives pour que l'éradication de la torture soit enfin une réalité.

**JOSÉ LUIS MITXELENA.** Pour sa part, la Garde Civile détient à Bera et Oiartzun **PEDRO ESTEBAN ALTZUGUREN, IMANOL LARRAÑAGA, JOSÉ ANGEL ALTZUGUREN, JOSÉ CRUZ SARASOLA, JOXE ELIZEGI ET BIXENTE GOIA.**

**·26 mars:** la Garde Civile détient A Coruña, Irun et Orereta **ALICIA SAEZ DE LA CUESTA, EIDER PEREZ ET AITOR OLAIZOLA.**

**·27 mars:** la Garde Civile détient à Behobia **AINHARA FRESNADA.** La police autonome détient elle à Arrasate, **ALBERTO MARIN, IGOR ZEARRETA ET XABIER MONDRAGON.**

**·30 mars:** la Garde Civile détient **IRATXE SOROZABAL** à Hernani.

**·5 avril:** la police nationale détient dans le cadre de l'opération lancée contre Haika **GARTZEN GARAIO.**

**·10 avril:** la police autonome détient à Gasteiz **AITZGORRI VIVAS ET I.E.**

**·15 avril:** la police nationale détient **ROBERTO E.S. ET IÑIGO L.A.** à Pampelune.

**·25 avril:** la police britannique détient à Dormont, **IÑIGO MAKAZAGA.**

**·26 avril:** la police mexicaine détient et remet à la police espagnole **JAGOBA CODO.**

**·28 avril:** la Garde Civile détient à Gasteiz **IBAI MARTINEZ DE TREBIÑO, OIER GOMEZ, URKO ARROYO ET GARAZI G.**

**·6 juin:** la police canadienne détient **GORKA PEREA ET EDUARDO PLAGARO** en vue de leur extradition. La police française procède ce même jour à la détention à Souraïde, Bassussari et Bidarai de **ROGER HIRIGOYEN, FABRICE DALLAS ET DE FRÉDÉRIC HARAN,** ils sont remis en liberté. La police nationale espagnole détient ce même jour **EGOITZ LOPEZ DE LA CALLE** à Gasteiz.

**·13 juin:** la police autonome détient **IKER GARCIA ET AITOR DIEZ** à Basauri.

**·14 juin:** la police nationale détient à Arrasate, Aramaio et Gasteiz, **NATALE LANDA, PREMIN SANPEDRO, TXUS GOIKOETXEA, NEREA HERNANDEZ, GORKA ASTONDOA, AITOR ASTONDOA ET IBAN ASTONDOA.**



## TÉMOIGNAGES DE TORTURES

### **RAMADA ESTEVEZ, JOSÉ RAMON**

Arrivé à la Direction Générale de la Sécurité, le traitement est très dur, en particulier à cause des tortures psychologiques qui sont plus difficiles à supporter que les physiques. Cela consistait à m'humilier en me disant que je n'étais qu'une merde, que ma compagne était en train de souffrir à cause de moi et que pour l'éviter je devais parler pour passer devant le juge le plus tôt possible et que ce que je ne leur dirais pas, ils l'obtiendraient de ma compagne et que si pour cela, ils devaient la torturer, ils le feraient, qu'il leur importait peu de la broyer, jusqu'à obtenir ce qu'ils voulaient. Cela me dépassait, je ne pouvais pas admettre qu'ils puissent torturer ma compagne déjà atteinte d'une grave lésion à la colonne vertébrale.

A la DGS à Madrid, physiquement les coups sont nombreux, sur la tête avec un album de photos et un annuaire de téléphone, baffes avec le plat de la main sur les oreilles ce qui te laisse K.O., baffes sur le visage en permanence. On me tire aussi souvent les cheveux, la moustache et les pattes, cela me fait très mal. Ils me font des prises de karaté au cou, sur la poitrine et me secouent la tête souvent, ils me tirent par les cheveux et me secouent la tête dans tous les sens.

### **IMANOL LARRAÑAGA**

Ils recommencent à m'interroger, à cette occasion ils me font je ne sais combien de fois le sac en plastique. Ils me mettent un pistolet à la main, ils m'enlèvent chaussures et chaussettes, ils me mouillent les pieds et y placent des électrodes, mais ne les branchent pas.

Avant de me transporter à l'Audience Nationale, ils me conseillent de tout reconnaître devant le juge, de ne pas dénoncer le coup du sac en plastique car sinon, ils me tabasseront sur le trajet du tribunal à la prison, ils me disent aussi que parfois il se produit des accidents...

### **AINARRA FRESNEDA**

A Pampelune, après m'avoir pris les empreintes et m'avoir interrogée, ils me mettent dans une cellule, après y être restée une ou deux heures, ils me font monter dans un véhicule avec un masque sur la tête, je ne vois rien pendant tout le trajet qui d'après mes calculs dure 6 ou 7 heures. Ils me frappent sur la tête pendant tout le

## Mesures pour en finir avec la torture

1.- Dérégulation de l'article 520 bis de la Procédure Criminelle. Cet article autorise la possibilité de prolonger la détention des personnes détenues pour un délai de 5 jours, ainsi que leur absolue incommunication,

2.- Dérégulation de l'article 527 de la Procédure Criminelle car c'est lui qui établit les restrictions des garanties de la personne détenue. En conséquence, nous considérons indispensable le rétablissement du droit pour les familles de la personne détenue de connaître en permanence la destination de la personne détenue. De la même manière, nous considérons indispensable que dans toute démarche policière comme judiciaire, la personne soit assistée par un avocat de son choix comme du droit d'avoir un entretien privé avec son défenseur avant d'être entendue par le Juge.

3.- Dans le but d'établir, sans aucun doute possible, que l'intégrité physique et mentale de la personne détenue ont été assurées pendant la détention, nous considérons nécessaire d'établir la possibilité pour que cette personne soit examinée pendant sa détention par un ou plusieurs médecins de son choix dont les disciplines seront de caractère physique comme psychologique, médecins qui auront la possibilité de réaliser les examens qu'ils estimeront utiles afin d'établir l'état physique et mental de la personne détenue.

4.- Suppression des compétences de l'Audience Nationale pour les cas prévus dans l'article 384 bis de la Procédure Criminelle établi sur la Loi Organique 4/1998 du 25 mai, réforme de la Procédure Criminelle. En conséquence, établissement du droit des personnes détenues pour que l'instruction comme le procès, se déroulent, se produisent devant les tribunaux naturels prédéterminés par la loi.

## PLAINTES PAR TORTURE ET TÈMOIGNAGES

Parmi les personnes détenues et incommunicées dont la liste figure dans la chronologie ci jointe, selon le TAT (Groupe contre la Torture), 56 d'entre elles ont porté plainte pour avoir subi des tortures et/ou des mauvais traitements.

26 de ces personnes ont relaté au TAT les tortures dont elles sont souffert. Il s'agit de: AINHARA FRESNADA, JOSÉ MANUEL ZUBILLAGA, AITOR GARCIA, JOSÉ RAMON RAMADA, MIREN OKARIZ, JOSÉ ANGEL ALTZUGUREN, BIXENTE GOIA, JOSÉ ELIZEGI, IMANOL LARRAÑAGA, ALICIA SAEZ DE LA CUESTA, PEIO GOIKOETXEA, JOSÉ CRUZ SARASOLA, AITOR OLAIZOLA, LEIRE GALLASTEGI, LIERNI ARMENDARIZ, IRATXE SOROZABAL, JORGE DEL CAMPO, EGOITZ GARRIDO, OIER GOMEZ, URKO ARROYO, ZIGOR GOIKOETXEA, ARKAITZ GOIKOETXEA, URTZI PAUL, JON ZUBIAURRE ainsi que deux autres personnes, un homme et une femme qui ne souhaitent pas voir leurs noms communiqués.

5.- Application réelle de l'Habeas Corpus, cela signifiant que le juge est à tout moment, responsable de manière réelle et effective de la situation dans laquelle se trouve la personne détenue.

Dérogation du § second de l'article 2 de la Loi Organique 6/1984 de l'Habeas Corpus. Ce paragraphe laisse l'application de l'Habeas Corpus aux mains du même Juge central d'Instruction de l'Audience Nationale qui a décidé de la détention incommunicuée.

6.- Annulation des enquêtes réalisées dans les locaux de police dans le cas où il existe le moindre soupçon que l'intégrité de la personne détenue n'a pas été respectée. De la même façon nous considérons indispensable l'unification des investigations ouvertes dans le cas où la personne détenue a dénoncé des tortures comme pour les enquêtes qui ont motivé l'arrestation et l'instruction conduites contre la personne détenue.



7.- Investigation réelle et effective par les juges et les tribunaux des plaintes déposées pour tortures. Réaction immédiate de ces derniers dès le moment du dépôt de la plainte, en ordonnant la pratique des preuves sanitaires nécessaires pour déterminer la certitude ou non des plaintes déposées. De la même manière, la séparation du service actif des agents dénoncés tant que dure l'enquête, est indispensable.

8. Installation dans les locaux de police de cameras vidéos qui enregistrent en respectant les espaces d'intimité de la personne détenue, le déroulement de la détention enregistrant toutes les entrées et sorties de la personne détenue de la cellule dans laquelle elle se trouve, toutes les démarches effectuées ...

9.- Fin de l'impunité pour les fonctionnaires condamnés pour délit de tortures. Actuellement, ces fonctionnaires en plus de ne pas quitter leur poste sont parfois promus à des postes de responsabilité supérieure à ceux qu'ils occupaient antérieurement aux faits qui leurs sont reprochés. Par ailleurs, le gouvernement sur décision du Conseil des Ministres, postérieurement ratifiée par le Roi de l'Etat espagnol, accorde des mesures de grâce aux fonctionnaires condamnés. Tout cela provoque une situation qui encourage le fait que la torture continue d'être utilisée par les différents corps de police.

trajet.

Une fois arrivée à destination, ils me mettent dans un local pendant un bref moment avant de me conduire dans un autre où ils commencent à me faire le sac en plastique. Cela dure un long moment. Ils me déshabillent et m'obligent à effectuer des flexions. Je suis toujours les yeux bandés. J'avais tellement soif que j'avais l'impression d'étouffer, je leur demandais de l'eau, mais ils me la versaient sur tout le corps alors que je suis toujours nue, ils me disent qu'ils vont me poser des électrodes sur le cul et mettre une bassine d'eau. Ils me mettent une couverture par dessus et me disent qu'ils vont me conduire auprès du médecin légiste mais qu'il valait mieux pour moi ne rien lui dire car sinon ils allaient me faire belle'.

Ils me déshabillent au-dessus de la ceinture et me tripotent les seins tout en me posant des questions pour savoir comment je préférerais que mon fiancé me les touche, par en haut, par en bas ou de bas en haut. J'étais toujours debout et ils continuaient à me frapper sur la tête avec un annuaire ou quelque chose de semblable. Ils me conduisent en cellule et m'obligent à rester debout, le sac en plastique toujours sur la tête. Rapidement, ils me conduisent dans un autre local, ils menacent ma famille en me disant qu'ils vont amener ma sœur enceinte ici et ils me remettent le sac en plastique, ils me disent qu'ils vont tous me violer comme des lapins, (je crois qu'ils disent lapins, en tout cas il s'agit d'un animal). Ils me disent aussi qu'ils vont m'introduire le balai par devant et par derrière, ils mettent un préservatif sur le manche du balai et m'obligent à le toucher de la main.

Ils me refont le sac en plastique, ils me frappent toujours sur la tête. Ils me mettent en slip et m'obligent à effectuer des flexions.



## JOSE MARI ETXANIZ 21 ANS ET 4 MOIS EN PRISON

José Maria Etxaniz est resté 21 ans et quatre mois en prison. Il est détenu le 19 février 1980 et après avoir été incommunié pendant 10 jours aux mains de la Police Nationale espagnole, il dénonce de graves tortures, il est emprisonné. Il a transité par 10 prisons et dans la majorité des cas elles se situent toutes à plus de 1000 kilomètres de chez lui. L'Audience Nationale le condamne à une peine de 25 ans et prenant en compte les réductions de peine ordinaires qui lui correspondent, il aurait accompli la totalité de sa peine il y a trois ans. C'est ce qui s'est passé dans le cas de Iñaki Ibabe détenu en même temps que Etxaniz, jugé dans le même procès et condamné à la même peine. Il est libéré en août 1998. Etxaniz lui quitte la prison le 17 juin 2001. Nous rapportons ici quelques extraits de la relation faite par Etxaniz concernant la prison, l'évolution de la politique de châtement envers les prisonniers politiques basques et sur son vécu personnel au cours de ces 21 ans et quatre mois.

### Tribunal politique

Nous avons été les premiers prisonniers à passer par l'Audience Nationale, là on peut voir la politisation de la politique pénitentiaire et le droit. Jusqu'alors, dans un cas comme le notre, la condamnation était d'environ une dizaine d'années, mais là il est requis une peine 10 à 15 fois supérieure. La politique pénitentiaire a été spécifique pour nous et les conditions subies ont été dures.

### Différentes politiques pénitentiaires

Dès le début, la politique dont nous avons souffert a été spéciale. L'isolement est toujours appliqué mais au début le Collectif des Prisonniers Politiques basques se trouvait rassemblé en groupes assez importants et cela donnait les moyens de se défendre.

Au début, nous étions tous dans la prison de Soria, là la police anti émeutes était à l'intérieur, elle réalisait des fouilles en permanence, ils cassaient tout. Souvent, ils nous mettaient

dans la cour, nus et ils nous frappaient avec des matraques électriques... Personnellement, ils m'ont ouvert la tête à plusieurs reprises.

Par la suite, la politique pénitentiaire change, ils commencent à effectuer un travail plus scientifique. A présent, ils sont plus sibyllins. Les gardiens sont des brutes mais en général ils font bien leur boulot. C'est un projet beaucoup plus élaboré. L'objectif de la politique de la dispersion est de nous déstructurer du groupe et de nous détruire en tant qu'individus. Ils s'acharnent à pratiquer cette politique plus spécialement sur quelques prisonniers

### Rôle des gardiens

J'ai passé mes dix huit derniers mois d'emprisonnement à la prison de Topas, auparavant je suis resté plus de dix ans à Puerto Santa Maria II (Cadix). Dans cette prison, les gardiens sont convaincus qu'ils assurent une fonction sociale et jouent totalement le rôle répressif qui leur est assigné. Certains d'entre eux m'ont confessé qu'ils pensaient qu'en deux ans ils nous réduiraient, ils s'étonnaient qu'il n'en soit pas ainsi. La veille de quitter la prison l'un des gardiens me dit : 'tu t'en sors vivant tu es fort, salaud'. Cela te donne le moral car tu vois que les ressorts que tu as utilisés pour maintenir ta dignité ont fonctionné. J'ai réussi à m'en sortir vivant'. Ils font en sorte de te rendre la vie impossible et toi tu tentes d'y mettre des limites. Par exemple, lorsqu'ils te changent tous les jours de cellule, il vient un moment où tu ne peux plus rien faire, ni étudier, rien. Tu refuses tout ou tu fais n'importe quoi, tu sais alors que tu risques d'être tabassé, mais c'est mieux ainsi. Nous ne sommes pas masos, mais il faut que

**'Maintenant la politique pénitentiaire est plus sibylline. L'objectif de la politique de dispersion est de nous déstructurer en tant que groupe et de nous détruire en tant que personne. Ils s'acharnent à cela avec certains prisonniers'**



tu fasses quelque chose'.

**'Au début nous sommes tous rassemblés à la Prison de Soria, la police anti émeutes se trouve à l'intérieur, elle effectue des fouilles continuelles, ils cassent tout. Souvent, ils nous mettent dans la cour, nus et ils nous frappent avec des matraques électriques. Il n'ont ouvert la tête à plusieurs reprises'**

### Isolement

'Les dix ans que je suis resté à Puerto II, je suis resté en isolement. Les cellules sont très petites, sales et obscures. Les premiers 3 ou 4 ans, nous n'avions pas de lumière dans les cellules dans la journée. Les cellules se trouvaient légèrement au dessous du niveau du sol et juste devant, il y avait un mur. Les fenêtres sont petites et la lumière entre uniquement par des petits trous. Pour pouvoir lire, il faut le faire à la lueur des briquets. Nous n'avions pas de lumière parce que nous refusions de faire des flexions, de nous déshabiller... nous pensions que nous devions maintenir un minimum de dignité. Par exemple nous sommes restés neuf mois sans sortir de la cellule pour aucun motif, même pas pour aller à la douche car ils voulaient nous obliger à faire des flexions et à nous déshabiller complètement. Nous utilisons des bouteilles d'eau pour nous laver. C'est très dur. Mais tu t'y habitues même si quelques uns n'ont pas cette force et se retrouvent démolis. Ton idéologie t'aide et aussi le fait de savoir que même si tu es seul physiquement, tu sais que tes compagnons, tes amis, ta famille sont derrière toi'.

Les cellules dans lesquelles nous sommes restés pendant dix ans à Puerto peuvent être utilisés pendant seulement 14 jours selon ce que prévoit la loi'.

**'Les gardiens de Puerto II jouent totalement le rôle répressif qui leur est assigné, quelques années plus tard certains me confessent qu'ils pensaient qu'en deux ans ils nous détruiraient'**

### Conditions de vie

'C'est très difficile de raconter ce que tu as passé toutes ces années, mais les camarades qui sont restés sur le chemin sont toujours présents. La prison les a vaincus, ils en sont morts. Je veux rappeler ce qui s'est passé avec

'Kirruli', Joseba Asensio, à Herrera de la Mancha. Le gardien ouvre la porte de sa cellule et il poursuit comme de rien, alors que Kirruli ne répond pas. Le gardien arrive à ma cellule et me dit d'aller faire un massage à mon camarade. Je lui demande ce qu'il se passe car il me semble que cela n'est pas très normal, il me répond qu'il ne sait pas. Il m'ouvre la porte, j'entre dans la cellule de mon compagnon et je vois qu'il est mort. L'impuissance est immense, tu vois qu'ils ne font rien alors qu'ils savent que Kirruli est malade'.

'De telles situations sont nombreuses. Par exemple à la mort de ma mère, ils m'informent quatre jours plus tard. Ils avaient reçu le télégramme avec la nouvelle, mais ils ne m'informent pas. Je l'apprends au cours d'une visite normale et je veux alors téléphoner à mon père mais ils ne me laissant pas le faire alors que j'en ai le droit. Je refuse alors de bouger. Arrivent 20 gardiens qui me frappent et me mettent en isolement. Ma mère était morte et moi je suis tabassé et en isolement... Nous avons tous les mêmes droits... soi disant'.

**'Les 3 ou 4 premières années à Puerto II, nous n'avions pas de lumière dans les cellules au cours de la journée. Les cellules se trouvaient un peu en dessous du niveau du sol et juste en face, il y avait un mur. Les fenêtres sont petites, en plus elles possèdent des plaques en fer et la lumière n'entre que par des petits trous. Pour pouvoir lire, il nous fallait utiliser des briquets. Cela parce que nous refusions d'effectuer des flexions et de nous déshabiller que nous nous trouvions placés là'.**

**'Les cellules dans lesquelles nous sommes restés pendant 10 ans ne pouvaient selon la loi, pas être utilisées pour un séjour de plus de 14 jours'.**

### Les familles

'Par exemple avec l'histoire des  $\frac{3}{4}$  de la peine, ils font beaucoup souffrir les familles. Pour sortir libre après avoir accompli les  $\frac{3}{4}$  de la

**'De telles situations sont courantes. Par exemple, lorsque ma mère meurt, ils m'informent plusieurs jours après, alors qu'ils ont reçu le télégramme, mais ils ne m'informent pas'.**

**'Toi tu sais qu'ils vont te garder jusqu'au dernier jour, mais les familles se font des illusions, en nous refusant la liberté conditionnelle, ils punissent nos familles et par leur biais nous mêmes'.**

peine, l'unique condition est précisément d'avoir accompli les  $\frac{3}{4}$  de ta condamnation. Les autres conditions (avoir le troisième grade pénitentiaire et avoir une bonne conduite) sont des conditions subjectives appliquées par la prison. Toi tu sais qu'il vont te garder jusqu'au dernier jour, mais ta famille se fait une illusion et en nous refusant la liberté conditionnelle, ils punissent notre famille et par leur biais nous mêmes'.

### Protestations

'Les protestations pour obtenir des conditions dignes n'ont pas cessé au cours de toutes ces années. J'ai réalisé plus de 20 grèves de la faim, certaines de plus de quarante jours. Grève de la faim pour obtenir de ne pas être seul dans la promenade, pour être dans un local en condition...'

**'Quand ils violent constamment tes droits, tu refuse de bouger ou n'importe quoi d'autre, tu sais que tu risques d'être tabassé mais cela est mieux que de rester sans rien faire. Nous ne sommes pas masos, mais il nous faut faire quelque chose'.**

### Conclusions

'Ils voulaient nous détruire en tant que groupe et en tant qu'individu, mais ils ont échoué. Aujourd'hui, nous sommes plus unis que jamais, nous nous sentons partie d'un collectif peut être plus que lorsque nous étions rassemblés. Nous avons développé d'autres mécanismes et maintenant spirituellement nous nous sentons plus proches les uns des autres, c'est un sentiment très fort et cela ils ne peuvent pas le rompre. C'est pour cela qu'ils ont échoué sur tous les plans, ils ne peuvent pas rompre cela'. 'Concernant cela je veux dire que trois jours avant de sortir de prison, le Juge de Surveillance Pénitentiaire vient me parler d'un recours déposé depuis un an et demi et il me dit : ' ce qui me chagrine le plus c'est que tu continues à penser de la même manière que lorsque tu es arrivé ici'. Je lui dis que je ne n'avais pas changé car il n'y avait pas de raison pour moi de le faire'.

**'Ils voulaient nous détruire en tant que groupe et en tant qu'individus, ils n'y sont pas parvenus. Aujourd'hui, nous sommes plus unis que jamais, nous nous sentons partie d'un collectif, peut être d'avantage que lorsque nous étions rassemblés'.**



### Agressions contre les prisonniers politiques basques au cours de l'année 2001.

**17 janvier:** les gardiens de la prison de Langraitz tabassent violemment **Jon Igor Solana**. Au moment de l'agression, plusieurs agents de la Police Autonome sont présents et en sont les témoins.

**21 janvier:** les gardiens de la prison de Valencia III tabassent **José Antonio Enbeita Ortuno et Patxi Rollan**. Ces deux prisonniers sont dans leur module lorsque plusieurs gardiens s'approchent d'eux pour leur dire qu'ils changent de module et qu'ils ont 10 minutes pour rassembler leurs effets, Enbeita leur dit alors qu'en plus de ne pas être d'accord avec ce transfert, 10 minutes n'étaient pas suffisantes pour rassembler leurs effets. Les gardiens répondent par un tabassage en règle pour chacun d'entre eux et ils sont extraits du module traînés au sol.

**31 janvier: Josexo Arizkuren et Kepa Leguina** emprisonnés à Fleury Merogis sont agressés par les gendarmes qui doivent les transporter au Palais de Justice de Paris. Ces deux prisonniers refusent de se déshabiller et de s'accroupir afin que les gendarmes regardent leur anus, les gendarmes tabassent alors Arizkuren et jettent violemment Leguina au sol.

**7 février: Maite Pedrosa** est maltraitée et frappée par les agents de police chargés de sa surveillance à l'Audience Nationale.

**16 février: Josu Uribetxeberria** est agressé par les gardiens de la prison de Puerto I (Cadix). Alors qu'il sort de la douche, les gardiens lui demandent de la nettoyer, le prisonnier leur répond que les prisonniers basques ne reconnaissent pas la discipline de la prison ni l'assignation des tâches et que ce travail correspond à des personnes assignées à cela. Les gardiens n'insistent pas et Uribetxeberria est conduit dans sa cellule, une demie heure plus tard, 6 gardiens

Depuis sa naissance, l'Association des familles de prisonniers et d'exilés politiques basques, Senideak a dénoncé la politique pénitentiaire de la dispersion. Senideak a toujours dénoncé que la dispersion ne consiste pas seulement dans l'éloignement et la séparation physique des leurs emprisonnés. Dans le cadre de la dispersion on se retrouve dans une situation, de complet abandon à partir de laquelle la Direction Générale des Institutions Pénitentiaires et du Ministère de l'Intérieur, on propose un marchandage pour de meilleures conditions de vie et même y compris une sortie de prison si l'on abandonne ses idées. Parmi ces éléments de chantage Senideak a toujours détaché plus particulièrement le chantage à la SANTE et à l'HYGIENE des prisonniers.

Dans les pages suivantes nous exposons la réalité de la situation sanitaire et la façon dont les Institutions Pénitentiaires jouent volontairement avec la santé des prisonniers politiques basques.

### Benjamin Ramos Vega.

Benjamin Ramos Vega est détenu à Berlin et expulsé vers l'Espagne le 5 juin 1996. Il est emprisonné à la prison de Alcalá Meco (Madrid) jusqu'en septembre 1999, depuis il se trouve à la prison de Quatre Camins à Barcelone. Il est porteur du VIH depuis 1992 et se trouve aujourd'hui dans une phase avancée d'une maladie grave et incurable. En août 2000, il a accompli les  $\frac{3}{4}$  de sa peine, cela fait donc deux raisons légales pour qu'il soit libéré.

#### Situation médicale

L'évolution de la maladie de Benjamin Ramos est défavorable depuis qu'il se trouve emprisonné dans l'Etat espagnol, analytiquement il se trouve toujours dans de mauvais paramètres de pronostic : charges virales très élevées et défense °CD 4 en baisse. La thèse médicale situe le risque de développement d'infections opportunistes d'une extrême gravité au niveau minimum de 200 CD 4, mais Benjamin Ramos présente des niveaux très bas depuis 1996 et dans la dernière analyse ce niveau est de 46. La contagion par infections opportunistes mortelles est maintenant le principal danger pour Benjamin. Etant emprisonné le risque est multiplié vu les conditions de surpopulation et la haute fréquence de la tuberculose dans les prisons de l'Etat espagnol. La qualité de vie de Benjamin en prison est loin d'être idéale. Sa situation physique, même si jusqu'à présent il n'a présenté de sérieuses infections, se détériore, il ne parvient pas à maintenir un poids stable et psychologiquement il est en permanence dans un état d'anxiété. L'alimentation que requiert toute personne atteinte du Sida n'est pas possible en prison actuellement.

**Benjamin Ramos n'a pas été libéré jusqu'à que sa situation était trop grave. Cela nous montre l'utilisation de la santé comme élément de chantage.**

#### Situation juridique et pénitentiaire

Au mois de novembre 2000, la mise en liberté de Benjamin a été demandée au Juge de Surveillance Pénitentiaire de Barcelone, pour sa maladie mais aussi parce qu'il a purgé les  $\frac{3}{4}$  de sa peine.

Au mois de mai de cette année, la Direction Générale des Services Pénitentiaires lui accorde le bénéfice de l'article 104.4 du règlement pénitentiaire qui permet d'accorder le troisième grade aux prisonniers gravement malades et présentant des maladies incurables. Mais le procureur fait appel de cette décision et Benjamin ne peut donc bénéficier de cette liberté. Ses défenseurs ont déjà présenté leurs remarques pour la gravité de la situation dont souffre Benjamin mais il faut attendre la décision du Juge de Surveillance Pénitentiaire ou la décision du Tribunal Provincial. Sur ces bases, la prison de Quatre Camins demande aux Institutions Pénitentiaires catalanes l'accession au troisième grade en application de l'article 104.4 du règlement pénitentiaire, proposition ratifiée par la Direction Générale Pénitentiaire, et ce dans le but d'obtenir la liberté conditionnelle dans un but humanitaire.

Cela est notifié au Ministère Fiscal du juge de Surveillance Pénitentiaire de Barcelone, le Procureur Chef du Tribunal Supérieur de Justice passant outre la décision du Procureur de Surveillance Pénitentiaire requiert contre cette décision en signalant sa volonté de faire appel devant l'Audience Provinciale de Barcelone et sollicitant dans ce but, que la décision administrative ne soit pas exécutée, en conséquence Benjamin demeurera en prison jusqu'à ce que la voie judiciaire soit épuisée ce qui nous conduit à fin 2001.

Il faut signaler que Benjamin Ramos condamné par l'Audience Nationale à 11 ans et 3 mois d'emprisonnement a accompli les ¾ de sa peine en août 2000, le Centre Pénitentiaire estime donc la fin de la condamnation pour le mois de juin de l'an 2002. En lui accordant la liberté conditionnelle maintenant, sa libération ne serait avancée que d'une année.

Face au retard pris par une résolution judiciaire qui permette la libération anticipée de Benjamin, il est demandé à l'Audience Nationale de suspendre la condamnation. Après avoir demandé les dossiers médicaux, une nouvelle fois passant outre le Procureur Chef de l'Audience Nationale Eduardo Fungairiño rédige un rapport négatif et demande son maintien en prison. La Troisième Section pénale de l'Audience Nationale accepte pour sa part de suspendre la condamnation. Enfin Benjamin Ramos est remis en liberté le 22 juin 2001.

### Sergio Fernandez Atauri

Né à Gasteiz il a 23 ans. Il est condamné à 4 ans de prison pour 'désordres publics'. Il est arrêté par la Police Autonome le 10 novembre 1998, il est emprisonné. Il se trouve actuellement dans la Prison Provinciale de Langraitz.

Le 24 décembre 1999, il subi un accident dans la promenade la prison en jouant au foot, il heurte un autre prisonnier, les deux sont blessés. Sergio Fernandez présente une petite plaie ouverte au genou suite au choc contre les dents de l'autre joueur, ce dernier saigne abondamment de la bouche, du nez et du visage. Après cet incident Sergio est alerté par l'autre blessé du fait qu'il est porteur du virus du Sida, en insistant sur le fait que les blessures subies pourraient avoir des conséquences sur la santé de Sergio.

Les deux blessés se rendent immédiatement à la consultation médicale et sont reçus par une aide soignante qui prescrit une cure routinière sans prendre de mesures particulières (lavage à l'eau de Javel, consultation d'un médecin, analyses et possible prophylaxie...) alors que le soignant est informé avec insistance de la séropositivité de l'un d'entre eux.

Quelques jours plus tard, le médecin habituel de ce module dans la prison n'est au courant de rien. Rien n'est signalé dans le dossier médical et l'incident survenu n'est pas commenté dans le service médical.

Six mois plus tard, 3 sérologies sont réalisées. Les deux premières sont négatives. La troisième analyse sept mois après, est elle positive.

Actuellement, il suit un traitement car le départ de l'infection a été mal pronostiqué et qu'il présente des charges virales très importants (180.000 et 275.512) et sa population lymphocytaire en CD 4 est basse (510 et 652).

Sergio a déposé une plainte auprès du tribunal de Gasteiz et demandé une enquête pour établir les responsabilités.

Sur le plan médical, il faut ici parler d'une mauvaise pratique médicale et par conséquent

**Sergio Fernandez est malade du SIDA après un accident en prison par manifeste négligence médicale. En plus on lui nie le droit à être en liberté; il avait une peine de 4 ans et il s'est trouvé avec une peine à vie.**

arrivent et l'en sortent en le traînant au sol pendant qu'ils le frappent.

**26 février:** Angel Figueroa est transféré de la prison de Dueñas à celle d'Alcala Meco, il est destiné au module 4 dans lequel il n'y a aucun autre prisonnier basque. Figueroa demande alors un entretien avec le Chef de Service afin de dialoguer sur son transfert vers un module où se trouve un compagnon. Devant le refus de sa demande, après la visite qu'il reçoit de sa famille le 25, il refuse de regagner sa cellule, 7 gardiens le soulèvent alors et l'emportent, cela se répète le lendemain 26 et Figueroa se jette alors au sol, les gardiens commencent à le frapper à coups de pieds et de poings, il perd connaissance. Il reprend conscience dans sa cellule. Il y a un rapport médical qui constate 'des érosions sur les deux épaules, des contusions sur la colonne vertébrale, un hématome sur le côté gauche, une érosion sur le coude gauche, une blessure entre la 6° et 7° vertèbre cervicale'.

**28 février:** Dans les locaux de l'Audience Nationale alors qu'elle y est conduite pour différentes démarches, les policiers qui la surveillent tentent de fouiller **Izaro Lopez**, cette dernière leur demande d'utiliser une raquette de détection, elle est alors bousculée, insultée et on lui crie dessus.

Dans la même situation, les policiers insultent, font un croche pied et jettent au sol tout en le frappant, **Arriet Iragi**.

**18 et 19 avril:** Arriet Iragi est agressé par des gardiens de la prison de Valdemorro à Madrid. Plusieurs gardiens, parmi lesquels se trouve un dénommé Orduña et un autre qu'ils appellent 'perillas', frappent Iragi avec des matraques en lui provoquant hématomes et blessures. Le dénommé 'perillas' tente de l'étouffer en faisant pression sur sa gorge avec sa matraque. Une demie heure plus tard, ces deux mêmes gardiens



reviennent accompagnés de trois autres, tous avec leurs matraques, mais il n'y pas de nouvelle agression. Le lendemain 19 avril Iragi refuse d'être reconduit dans sa cellule par le dénommé 'perillas' 'n'importe quel autre gardien pas de problèmes, mais pas lui'. Iragi est alors frappé par cinq gardiens parmi lesquels se trouve le chef de service.

**14 mai:** dans les locaux de l'Audience Nationale les policiers demandent à **Ainhara Esteran** de se déshabiller pour une fouille, il refuse et leur demande d'utiliser une raquette de détection. Les policiers, deux hommes et une femme, le menottent, le jettent contre le mur et le frappent. Il reste menotté pendant 12 heures d'affilée.

**28 mai: Unai Parot** est frappé par les gardiens de la prison de Cordoue, au point de perdre connaissance. Alors que Parot se trouve dans sa cellule, un gardien appelé Pedro entre et un autre, le Galicien, arrivent et les deux le menacent 'on va te tuer, fils de pute' et ils quittent les lieux. Un instant plus tard, ces deux gardiens reviennent et obligent Parot à sortir de la cellule sous prétexte d'une fouille. Les gardiens lui volent des effets personnels. Vers 15 heures 30 deux gardiens le conduisent dans le hall de la galerie où se trouvent déjà 6 autres gardiens parmi lesquels Pedro et le Galicien. Ils commencent à l'insulter, à le menacer de mort, à le frapper avec leurs matraques, à coups de pieds et de poings. Alors qu'il est au sol, ils le menottent, le conduisent dans sa cellule et l'attachent au lit, les coups continuent, Parot perd connaissance. Quatre heures plus tard, il est détaché du lit, Il n'a reçu aucune assistance médicale.

**7 juin: Iñaki Gracia, Josetxo Arizkuren, Txuma Puy, Xabier Garcia, Irantzu Gallastegi, Iñaki Herran, Jon San Pedro et Angel Pikabea** sont agressés par les gendarmes au Palais de Justice de Paris.

d'une négligence professionnelle par manque d'un protocole face à diverses situations médicales et si ce protocole existe, il devrait être connu par le personnel fonctionnaire dépendant du Ministère de l'Intérieur.

L'Association Senideak- Gureak dénonce énergiquement les négligences médicales dans les prisons, négligences que subissent les prisonniers basques ainsi que les risques engendrés par leur séjour en prison (pas d'alimentation saine, manque d'hygiène, stress, situation émotionnelle, risques de contagion par des maladies infectieuses, mauvais contrôle du traitement, celui-ci dépendant davantage des critères des médecins pénitentiaires que des critères du patient...) l'association dénonce aussi le mauvais diagnostic de départ et le manque de confiance envers les services médicaux de la prison. C'est pour cela que nous exigeons l'application de l'article 92 du Code Pénal et des articles 104.4 et 196 du règlement Pénitentiaire pour ceux qui souffrent d'une maladie grave et incurable demande à ce jour et dans ce cas qui a été rejetée.

Sergio souffre d'une maladie pour le restant de sa vie et pour l'affronter dans les meilleurs conditions possibles, la prison réduit un processus adapté.

### Accidents subis par les familles de prisonniers

La famille de Lander Maruri a eu un accident de la circulation le 15 janvier alors qu'elle revient d'un procès à Madrid. Ils n'y a pas de blessés mais les dégâts sont d'importance.

La famille de Juan Maria Etxabbarri est victime d'un accident de la circulation le 27 janvier alors qu'elle revient d'une visite à Madrid. Il n'y pas de blessés.

La famille de Asier Ormazabal a un accident le 10 février alors qu'elle revient de la prison de Chateaudun située à 688 km de chez elle.

Le 1er juin, les familles des prisonniers politiques basques, Ricardo Izaga et de Carlos Torrecilla sont victimes d'un accident de la circulation alors qu'ils se rendent à la prison de Badajoz située à 670 kilomètres du Pays Basque. Le véhicule dans lequel ils voyageaient est inutilisable, mais les passagers ne sont pas blessés.

Le 9 juin les familles et amis des prisonniers Josu Amantes et de Daniel Ortiz heurtent d'autres véhicules alors qu'ils reviennent de la prison de Villabona. Ils ont tous pris des coups et leur corps est tout endolori. Le véhicule est gravement endommagé.

Le Pays Basque connaît l'exil depuis plusieurs siècles, les basques du sud (sous juridiction espagnole) fuient vers la partie nord de leur territoire lorsqu'ils ont des problèmes et vice versa. Il est étonnant de constater que tout au long de son histoire, le peuple basque ait toujours eu des réseaux d'accueil de frères et de sœurs d'un côté comme de l'autre de la frontière. Les personnes qui accueillent des réfugiés sont sanctionnées, ils ont utilisé la guerre sale contre des citoyens basques exilés, ils ont extradé, déporté, expulsé... Conséquence de la répression, l'exil basque s'est étendu à d'autres latitudes, essentiellement vers l'Amérique, mais les tentacules de l'Etat espagnol s'y sont elles aussi étendues toujours par des formes de chantage ou d'aides économiques ou de cadeaux... Nous traiterons ici des thèmes relatifs à l'exil et aux exilés basques. Cette première expulsion concerne le Mexique, pays à la tradition d'asile bien établie envers les basques fuyant la répression mais qui ces dernières années, s'est plié aux exigences de l'Etat espagnol. En échange de quoi ?

### Expulsions de basques du Mexique vers l'Etat espagnol

Le mandat de Ernesto Zedillo comme Président des Etats Unis du Mexique (1994-2000), passera dans l'histoire pour différentes raisons dont certaines auront eu de grandes répercussions sur le plan international, comme le soulèvement zapatiste, la disparition du PRI ou la signature du traité de libre commerce avec le Canada et les Etats Unis. Mais on constate aussi au cours de son mandat, un changement important dans sa politique d'asile envers les exilés basques, thème qui malgré sa gravité n'a pas franchi les frontières du Pays Basque. Quelques défenseurs des Droits Humains au Mexique se sont inquiétés de cette situation alors que le restant de la population, partis politiques et organisations sociales ont préféré ne rien voir et parfois même ont collaboré ouvertement à ce procédé totalement illégal comme par exemple le PRI et le PAN.

Depuis que le 5 octobre 1995, 2 réfugiés sont détenus et expulsés vers l'Espagne, nous en dénombrons aujourd'hui 22 qui ont subi ce même traitement des autorités mexicaines. Toutes ces personnes ont été placées en régime d'incommunication pendant leur détention dans l'Etat espagnol, la majorité d'entre elle dépose plainte pour avoir été torturée ou avoir subi des mauvais traitements dans les locaux de police.

Pourquoi la politique d'asile du Mexique a-t-elle changé envers les basques résidant dans ce pays ? Quels sont les facteurs qui conduisent Ernesto Zedillo et en fait le Parti Révolutionnaire Institutionnel à abandonner ses propres postulats en matière internationale ? La politique extérieure mexicaine a toujours été basée sur trois piliers : droit des peuples à l'autodétermination, issue négociée dans les conflits et droit d'asile, sous entendu principe fondamental de la non intervention dans des conflits étrangers.

Au cours des années mentionnées, le gouvernement du Mexique travaille ardemment pour parvenir à un traité de libre échange avec l'union Européenne. Dans ce cadre, le gouvernement de l'Etat espagnol apparaît le plus zélé défenseur pour que le Mexique accède au scénario tant désiré, mais pour cela le prix à payer va être l'abandon de son historique politique d'asile. C'est dans ce cadre et dans celui là seulement, que vont se produire les premières expulsions qui vont se poursuivre dans le temps en fonction des intérêts économiques du Mexique et des intérêts répressifs de l'Etat espagnol. La tant désirée signature du Traité de libre Commerce entre le Mexique et l'UE intervient en 2000, mais cela n'empêche pas la poursuite des détentions et expulsions illégales.



### ¿Pourquoi affirmons nous que la méthode employée est illégale ?

Les propres articles premier, quatorze et dix sept de la Constitution Mexicaine sont violés, comme les articles premier, cinq 2° sept et huit de la Convention Américaine des droits Humains ainsi que l'article treize de la Convention Interaméricaine pour Prévenir et sanctionner la Torture, ainsi que l'article trois de la Convention contre la Torture et Autres Traitements ou Peines Cruelles Inhumains ou Dégradants qui l'est aussi.

#### En résumé les droits violés sont les suivants :

1° Ces personnes sont détenues et remises à la police espagnole sans que n'intervienne aucune décision de justice, c'est à dire qu'elles ne sont présentées à aucune instance judiciaire.

2° Ces personnes sont remises à la police espagnole alors qu'il n'existe pas de demande d'extradition de la part des autorités espagnoles.

3° Elles sont placées en régime incommunicé sitôt détenues à leur arrivée à l'aéroport de Madrid, cette incommunication peut être prolongée à 5 jours avec le danger d'être torturées pendant cette même période. Parfois elles sont toujours incommunicées alors qu'elles sont présentées à un juge de l'Audience Nationale.

Dans la majorité des cas, ces personnes ont dénoncé avoir subi des tortures comme des coups incessants sur la tête, les oreilles etc... ainsi que des menaces contre elles mêmes ou leurs familles.

4° Ces personnes sont jugées par un Tribunal d'Exception tel que l'Audience Nationale de Madrid.

### ¿Quelles sont les instances judiciaires qui interviennent alors ?

#### Les recours introduits sont innombrables :

1° Devant la justice de l'Etat espagnol les tortures subies par la majorité de ces 22 personnes ont été dénoncées. Elles ont eu peu de chances de prospérer dans un système judiciaire bien rodé pour que ces plaintes ne puissent avancer. Il faut rappeler les difficultés qui existent pour prouver la pratique des tortures car les techniques se sont affinées ces dernières années. Il faut ici rappeler le rapport du Conseil pour la Prévention de la Torture du Conseil de l'Europe dans lequel est mentionnée la difficulté de prouver ces tortures ce qui ne doit pas faire penser que ces pratiques n'existent pas.

2° Auprès de la justice mexicaine divers recours ont été déposés, ils ont connu peu de succès. Il faut mentionner le recours déposé par Mikel Arrieta et José Angel Ocho de Eribe recours introduit avant qu'ils ne soient expulsés mais qui n'a pas empêché leur expulsion.

3° Auprès de la Commission Interaméricaine des Droits Humains dans les cas de Mikel Arrieta et de José Angel Ochoa de Eribe.

Voilà en résumé la situation rencontrée par les exilés basques vivant au Mexique. Il s'agit d'une situation véritablement désespérée vu l'impunité dans laquelle elle se produit compte tenu des intérêts commerciaux qui prennent le pas sur les droits humains.

## RÉFUGIÉS POLITIQUES BASQUES EXPULSÉS DU MEXIQUE

**Begoña Sanchez del Arco** : Des agents du Ministère de l'Intérieur mexicain la détiennent et la livrent aux mains des agents de l'Unité Centrale Opérative Antiterroriste de la Police Nationale à l'aéroport de Madrid le 05 10 95. Présentée au juge, elle déclare avoir constamment reçu des coups, on ne l'autorise pas à dormir ni à manger et pendant la période d'incommunication elle est interrogée à deux reprises sans la présence d'un avocat.

**Bixente Sagredo Rivas** : Des agents du Ministère de l'Intérieur mexicain le détiennent pour le livrer aux mains des agents de l'Unité Centrale Opérative Antiterroriste de la Police Nationale à l'aéroport de Madrid le 05 10 95. Entendu par le juge Ismael Moreno, il déclare qu'on ne le laisse pas dormir ni prendre aucune alimentation pendant sa période d'incommunication, pendant cette même période, il a été sans cesse interrogé sans avocat. Il subit aussi de fortes pressions et des menaces pour lui arracher une déclaration auto inculpatrice. Lorsqu'il arrive à l'Audience Nationale, il ne peut pratiquement rien voir. Il est porté par deux policiers car il est porteur de lentilles et pendant toute sa détention on ne l'autorise pas à en changer ni même à les nettoyer.

**Joseba Mirena Gariaonandia** : Des agents de la police mexicaine le livrent aux mains de la Police Nationale espagnole à l'aéroport de Madrid le 13 11 97. La détention se déroule avec une grande violence par environ huit personnes qui s'identifient comme étant des policiers, ces derniers le frappent à coups de pieds. Un des participants à la détention exhibe son arme et tire par trois fois en l'air.

**Josu Bravo Maestrojuan** : Des agents de la police mexicaine le remettent à la Police Nationale espagnole à l'aéroport de Madrid le 13 11 97. La détention intervient avec une grande violence et les personnes qui y participent ne s'identifient pas comme policiers, ces derniers le frappent.

**Oscar Ronco Gonzalez** : Des agents de la police mexicaine le remettent à la Police Nationale espagnole à l'aéroport de Madrid le 13 11 97. La détention est très violente et les personnes qui interviennent ne s'identifient pas comme des policiers, ces derniers le frappent.

**Miguel Simon Ruiz de Egilaz Bengoa** : Des agents de la police mexicaine le livrent à la Police Nationale espagnole à l'aéroport de Madrid le 13 11 97. La détention intervient avec une grande violence, les personnes qui y prennent part ne s'identifient pas comme policiers, il est frappé.

**José Angel Otxoa de Eribe Landa** : Il est remis à la police espagnole le 17 01 00. Il fait l'objet de pressions psychologiques.

**Josu Gotzon Larrea Elorriaga** : Il est remis à la police espagnole le 16 01 00. Il déclare que lors de sa détention au Mexique, il est introduit dans un véhicule et que trois personnes lui sautent dessus pour le frapper à la tête, sur le visage et dans le dos. Au cours du voyage, une de ses espadrilles se déchire, il est contraint d'aller pieds nus. Les mauvais traitements qui ont commencé au Mexique se poursuivent pendant qu'il est aux mains de la Police Nationale. Il y passe un week end et reçoit des coups sur les testicules, sur le visage et la tête, on lui introduit les doigts dans le nez, les oreilles et la bouche. Il subit des interrogatoires constants et on l'empêche de dormir. Le 18 janvier, au moment de son passage à l'Audience Nationale il présente des traces de coups au menton.

**Mikel Izpurua Llopis** : Il est remis à la police espagnole le 16 01 00. Il dénonce avoir été sorti de chez lui par la force par des personnes en civil qui ont forcé la serrure. Il dénonce avoir été soumis à plusieurs interrogatoires illégaux pendant lesquels il reçoit des coups sur la tête et les oreilles, on le menace de le 'descendre à la mine' comme de faire expulser sa compagne, elle aussi réfugiée.

**Leire Martinez Perez** : La police mexicaine la transporte à l'aéroport de Madrid et la laisse aux mains de la police espagnole le 26 07 00. Les interrogatoires sont constants, illégaux, les menaces à son encontre comme envers sa famille aussi. Ils crient, on l'oblige à rester debout pendant de longues heures sous une puissante lampe qui lui donne très chaud, on ne lui donne pas d'eau, pas à manger ni même ses médicaments, on l'empêche de dormir.

**Mila Ioldi Mujika** : Détendue le 06 01 01 au Mexique, elle est remise à la Police Nationale espagnole le 08 01 01. Elle déclare avoir reçu des coups et subi des pressions psychologiques très fortes.

**Jose Ramon Ramada Estevez** : Détenu le 06 01 01 au Mexique, il est remis à la Police Nationale espagnole le 08 01 01. Il dénonce avoir reçu des coups surtout sur la tête (avec un annuaire téléphonique), sur l'estomac et les testicules, ainsi que sur les oreilles avec le plat de la main et que les pressions psychologiques sont très fortes.

**Jagoba Godo Castillo** : La police mexicaine le remet à la Police Nationale espagnole le 26 04 01.

Ces derniers temps on constate au Pays Basque une restriction de ce qu'il est convenu d'appeler les libertés démocratiques. Des attaques contre des moyens de communication comme dans le cas de Egin et de sa radio, contre la revue Ardi Beltza ou encore contre des formations politiques légales comme Herri Batasuna, l'imposition de milliers de millions de pesetas d'amendes à des citoyens basques pour le seul fait d'avoir participé à une manifestation, l'augmentation de la présence policière dans nos rues ou une judicialisation de la répression vont crescendo. Nous allons ici nous consacrer à ce thème, certaines fois nous rassemblerons différents faits de ce genre, d'autres fois comme aujourd'hui, nous vous ferons parvenir un travail plus théorique ou explicatif sur un thème plus particulier.

Judicialisation de la répression.

L'expression 'judicialisation de la répression' est d'un usage assez fréquent. Avant celle-ci et dans un contexte différent (celui de l'affrontement PP et PSOE), on parlait de 'judicialisation de la politique'. L'expression dans ce cadre avait un sens clair. On signalait le fait que l'activité politique était jalonnée d'incidents judiciaires. A des moments, au lieu d'un affrontement d'idées politiques, la scène espagnole était remplie d'initiatives judiciaires, plaintes etc... L'activité politique dans une démocratie parlementaire devrait pouvoir s'organiser sans l'intervention du judiciaire et c'est pour cela que la situation était anormale. Le débat autour de programmes et de projets passait à un second plan 'le politique' était en fait une bagarre d'initiatives des tribunaux pour des délits supposés de calomnies, corruption...

**La conséquence directe est d'un côté qu'il existe plus d'activités socio politiques qui peuvent être cataloguées comme 'délit' et d'un autre que les peines à prononcer dans les délits qualifiés de 'politiques' sont plus sévères**

L'expression 'judicialisation de la répression' demande des explications supplémentaires. Nous pourrions dire qu'en ce moment, la répression est l'activité menée par l'Etat, par le pouvoir qui s'exerce normalement par le biais du gouvernement pour combattre la dissidence sociale et politique. Cette activité des gouvernements est certainement violente. Si l'Etat se définit précisément par le monopole de l'exercice de la violence c'est dans des cas similaires qu'elle est la plus visible, plus évidente : utilisation de la police, utilisation du droit pénal, utilisation du droit administratif pour imposer des sanctions économiques, des mesures de limitation des droits des citoyens et autres...

Ce que nous voulons souligner c'est le fait que cette répression est toujours 'judicialisée' si l'on entend par là qu'elle est soumise au contrôle des juges. Il ne peut d'ailleurs pas en être autrement car l'Etat se définit lui-même comme 'un état de droit'. Dit d'une autre façon, l'Etat prétend trouver sa légitimité dans le fait que dans son action prime toujours la loi. L'existence de la loi et de l'égalité de tous les citoyens devant cette loi, se veulent la base légitimatrice de 'l'Etat de droit'. Tout le monde doit respecter la loi... et le gouvernement en premier lieu. Y compris au moment de réprimer, le gouvernement assure que les choses ont 'été faites en accord avec la loi' car sinon il reconnaîtrait qu'il fait les choses 'contre' la loi (cela signifierait nier sa propre légitimité) ou en 'marge' de la loi (c'est à dire guerre sale répression menée par le gouvernement, mais revendiquer sa paternité).

**Toute application de la loi sauf dans le cas de simples démarches, exige toujours une interprétation de celle-ci. Surtout en droit pénal, au moment d'appliquer les normes contenues dans la 'loi', l'intervention des juges et procureurs est alors fondamentale**

Tout gouvernement affirme que son activité policière est contrôlable judiciairement. La nouveauté qui nous conduit à parler de 'judicialisation' n'est rien d'autre que davantage de protagonisme par les principaux agents judiciaires (juges et procureurs) dans l'exercice de la répression. Il ne s'agit pas de quelque chose de qualitativement nouveau mais cela n'enlève rien à son importance ou à son intérêt. En fait, ce qui provoque cette plus grande 'présence' des juges et des procureurs c'est la simple augmentation de la répression en termes absolus. Un 'durcissement' s'est produit dans la situation que l'on peut constater dans les récentes modifications législatives (modifications dans le Code Pénal et la Loi pénale du Mineur). La conséquence directe est d'un côté qu'il existe plus d'activités socio politiques qui peuvent être cataloguées comme 'délit' et d'un autre que les peines à prononcer dans les délits qualifiés de 'politiques' sont plus sévères. Pourtant, il faut signaler que ces modifications légales ne sont pas l'oeuvre des juges et des procureurs, mais du législateur, des partis politiques qui les approuvent (dans ce cas les Cortes espagnoles).

Mais comme l'Etat agit 'conformément au Droit' ceux qui sont chargés d'appliquer ces lois sont les juges et les procureurs. L'Etat n'est pas en train de mener, du moins visiblement, une stratégie répressive de 'guerre sale totale' comme au moment du GAL. Il existe une activité de 'guerre sale de basse intensité' surtout en Navarre. Cependant, le bloc central de l'activité répressive est 'légal', il intervient en accord avec la loi. Pour cela, les principaux agents de 'l'administration de la Justice' sont d'avantage présents avec plus de protagonisme que jamais. L'impression de beaucoup de secteurs sociaux est que les juges et les procureurs se 'mouillent' toujours plus et cela engendre dans de vastes secteurs sociaux, surtout chez ceux qui sont le plus sensibilisés avec ces thèmes, une perception très négative.

La majeure raison de cette analyse négative vient du fait, qu'entre autres choses, il existe en principe une confiance de la majeure partie des citoyens envers la 'Justice'. Si tout le monde se défie du pouvoir politique, de l'exécutif car soupçonnés d'être proche de l'abus de la déviation du pouvoir ou de la corruption, la majeure partie des citoyens ont une plus grande confiance dans les juges. Et cela y compris dans la fraction qui s'oppose plus ou moins au système. Qui n'a pas déposé une plainte à un moment, convaincu qu'il allait être entendu ! Il existe aussi la perception que la 'Justice' respecte la loi avec impartialité, avec neutralité. Il existe la conviction qu'une grande partie de la judicature est éloignée des intérêts politiques, qu'elle ne tente pas d'accommoder la loi à des intérêts politiques ou économiques, qu'elle est plus ou moins honnête. Au point que de nombreux citoyens ont vu dans les juges et les tribunaux un frein à l'autoritarisme, à la corruption et aux excès si propres au pouvoir politique.



Dans le rôle que joue la judicature dans le 'conflit basque', ces convictions se trouvent bien malmenées et détériorées. Le citoyen basque voit que le gouvernement parie en faveur de l'augmentation de la répression, que les garanties des citoyens diminuent, que de véritables outrages se produisent, que des lois qui sont de véritables absurdités sont édictées. Face à cela, le citoyen est confiant dans la sagesse de la 'justice', il est confiant que les juges et les procureurs ne se laisseront pas emporter par un 'élan politique' avec lequel le pouvoir exécutif veut voir agir tous les autres pouvoirs. Déçu, le citoyen voit que les juges et les procureurs ne sont pas capables de se soustraire à cette pression, il voit qu'ils se plient toujours plus aux souhaits du pouvoir politique, qu'ils accommodent leur intervention aux besoins du gouvernement. L'autonomie et l'indépendance judiciaire commencent (pour celui qui croit à la séparation des pouvoirs) à disparaître.

Bien sûr, il ne s'agit pas de simplifier ni de généraliser. Comme nous le disons en début d'article, faut-il tirer la conclusion que les juges et les procureurs 'se limitent' à appliquer la loi sans rien y ajouter d'eux mêmes ? Notre réponse est catégorique, c'est non. Toute application de la loi sauf dans le cas de simples démarches, exige toujours une interprétation de celle-ci. Surtout en droit pénal, au moment d'appliquer les normes contenues dans la 'loi', l'intervention des juges et procureurs est alors fondamentale. Plus encore en fonction de la gravité et de la complexité de l'affaire. Leur marge de manœuvre est grande sur de nombreux terrains, les analyses des différentes preuves qui établissent le dossier, l'interprétation des normes, l'interprétation de ce qu'il appellent 'concepts juridiques indéterminés', la possibilité de graduer les peines, la possibilité de considérer que différents préceptes sont contradictoires avec la propre constitution et cesser de les appliquer ...

Leur intervention est donc fondamentale. La question suivante obligée, est de savoir qu'est ce qui fait qu'un juge ou un procureur choisit une attitude plus ou moins belligérante, une attitude qui offre plus ou moins de garanties ou une attitude plus ou moins répressive ? Les facteurs sont nombreux et parmi les principaux, nous pouvons détacher la plus ou moins grande capacité ou préparation technique, la plus ou moins grande personnalité de chacun d'entre eux, leur propre définition (dans le sens ou qu'on le veuille ou non, un juge ou un procureur a aussi ses propres idées) ainsi que d'autres facteurs plus anecdotiques : la volonté de notoriété ou de protagonisme, la volonté de gravir les échelons... Associé à tout cela, il existe un facteur structurel : les pressions qui à partir de différents ordres s'exercent sur ces juges. Dans une certaine mesure, le juge qui dicte une sentence sait qu'il va dépouiller la partie à laquelle cette sentence ne convient pas. Plus ou moins consciemment, la crainte des pressions exercées sur lui se fixe dans sa tête. Pressions médiatiques, politiques ou de 'contre-pouvoir' toutes sont alors présentes.

Ce qui est en train de se passer avec le maintenant fameux Dossier 19/98 est un exemple de tout ce que nous venons de signaler. Le gouvernement se heurte à un problème (incapacité à détruire ETA), il décide donc d'augmenter la répression. Il décide pour cela de criminaliser et cataloguer comme 'délit' ce qui ne l'était pas auparavant, c'est à dire un ensemble d'activités sociales et politiques. Mais bien sûr comme cela doit être fait par des juges (il ne choisit pas en ce moment la guerre sale...), il veut que quelqu'un se prête à cela et requiert qu'un juge se laisse porter par cet 'élan politique'. Et il le trouve, c'est Baltazar Garzon, (entre autres raisons parce que lui-même, pour on ne sait quelle raison, postulait à cela). Pourtant, d'autres juges moins sensibles à cet 'élan politique', plus indépendants, avec d'avantages de critères strictement juridiques corrigent ce travail du juge policier et c'est à ce moment que surviennent les pressions. Pio Cabanillas fait un discours apocalyptique (et d'un point de vue juridique embrouillé, entre le comique et le pathétique) laissant entendre que l'Etat reste 'désarmé face au terrorisme'... tout simplement pour faire pression sur ces juges afin qu'ils se plient. Il dit aussi que la 'société' ne va pas le comprendre lorsque en réalité la société (espagnole dans ce cas) entend ce que le gouvernement lui répète (et que les moyens de communication lui ressassent a satiété).

**Ce qui est en train de se passer avec le maintenant fameux Dossier 19/98 est un exemple de tout ce que nous venons de signaler. Le gouvernement se heurte à un problème (incapacité à détruire ETA), il décide donc d'augmenter la répression. Il décide pour cela de criminaliser et cataloguer comme 'délit' ce qui ne l'était pas auparavant, c'est à dire un ensemble d'activités sociales et politiques.**

Nous en sommes là. Maintenant la question est de savoir ce que peuvent faire les citoyens pour garantir que les juges et les procureurs, surtout ceux qui nous sont le plus proches agissent librement sans cet 'élan politique' ? Bien sûr nous qui agissons dans des actions comme les nôtres voulons plus, par exemple en ne voulant plus que ces lois disproportionnées existent. Nous voulons que l'Etat n'opte pas pour la voie répressive comme solution au conflit. Mais les citoyens qui se situent hors de nos coordonnées politiques ont aussi un intérêt spécial pour que la plus grande autonomie des juges et des procureurs soit préservée. Comment ? C'est à cela que nous devons nous attacher.



### Le train de minuit : la dispersion

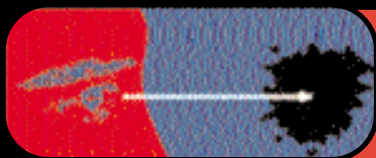
Une chaîne de télévision espagnole diffusant le film 'l'express de minuit' d'Alan Parker (1977), cela n'a rien d'exceptionnel si ce n'est que le sujet traite des conditions de vie dans les prisons turques ainsi que de la torture et que la visite à Madrid quelques jours auparavant du premier ministre turc Bulent Ecevit vient d'avoir lieu. Le directeur de ce programme lorsqu'il sélectionne ce film ne doit pas savoir que sa diffusion coïnciderait avec cette visite, mais la situation est sauvée par le compte rendu que fait El Pais : 'il faut le voir avec un œil critique car il dégage une odeur xénophobe insupportable. Mais il y a des bons moments de vrai cinéma'. Lors de la diffusion, pour présenter le film, le même discours recommence. J'éteins la télé et je me dis ils sont autistes ou quoi ? Mais non, le problème est autre, une nouvelle fois on voit à cette occasion comment la majorité 'des intellectuels' dont la présence dans les médias est importante, se met au service du pouvoir. Un pouvoir écrasant, manipulateur, fasciste qui utilise les médias non seulement pour manipuler et désinformer mais aussi pour faire disparaître la réalité. En Espagne, il n'existe pas de prisonniers politiques, la torture n'existe pas, la dispersion non plus. Pour ces messieurs, la situation des prisonniers politiques turcs n'est pas une réalité (ils apparaissent si peu dans les médias) alors que la lutte qu'ils mènent par leurs grèves de la faim contre la dispersion et qui a coûté la vie à plusieurs d'entre eux ou la brutalité du gouvernement turc dans sa répression ne sont évoqués uniquement que dans des moments dramatiques.

Les bonnes relations entre la Turquie et l'Espagne sont évidentes, Bulent Ecevit déclare : 'au cours de cette visite, il est évident que les relations économiques, commerciales et culturelles entre nos deux pays sont bonnes et qu'elles tendent même à se renforcer' 'El Mundo' 5 mai. Il faut rappeler qu'au cours du premier semestre 2001, les ventes d'armes du gouvernement espagnol à la Turquie atteignent 1.781 millions de pesetas. Dans ces bonnes relations on trouve aussi l'échange d'expériences d'emprisonnement et le gouvernement espagnol a particulièrement bien conseillé le turc sur les avantages de la dispersion. Toujours dans le même entretien publié par 'El Mundo', Ecevit déclare : 'Voilà dix ans nous regroupions des centaines de personnes dans une même prison. Cela a favorisé les groupes terroristes qui ont profité de cette concentration de prisonniers pour s'organiser, endoctriner et prendre le contrôle des reclus, nous avons alors décidé de construire des prisons modernes dans lesquelles les détenus vivent seuls ou à 2 ou 3 dans leurs cellules'. La Turquie pays candidat à son intégration dans l'UE, et soumis au respect des critères politiques établis à Copenhague en 1993 ne respecte aucune des recommandations. Le déguisement d'un état fasciste sous l'apparence d'une démocratie formelle, la violation systématique des droits humains, le génocide qu'il organise contre le peuple kurde, les disparitions, les tortures et la situation des prisonniers politique importe peu à l'Europe. On dénombre en Turquie plus de 10.000 prisonniers politiques qui ont jusqu'à présent vécu entassés dans des conditions inhumaines. La modernisation des prisons a provoqué leur dispersion et leur internement dans des prisons de type 'E' Ce nouveau système pénitentiaire que l'Espagne connaît si bien, permet entre autres choses que ces prisonniers soient encore plus susceptibles d'être torturés et soumis à toutes sortes d'agressions.

Une des recommandations de l'UE en matière de prisons précise : 'le gouvernement turc doit mettre fin au régime d'intense isolement et annoncer publiquement des plans pour la gestion future en accord avec les principes internationaux et accorder un environnement sain pour les prisonniers'. Ces recommandations ne servent à rien vu le manque de volonté politique de l'Europe pour faire pression sur la Turquie et le soutien inconditionnel des Etats Unis et de l'OTAN qui font que ce pays agit en toute impunité.

La lutte des prisonniers politiques turcs après plus de 150 jours de grève de la faim a coûté la vie à 51 d'entre eux, le 21 décembre 2000, l'armée turque tue 28 d'entre eux en les brûlant vifs. Après ce massacre, les résistants sont transférés dans des prisons de type 'E' alors qu'elles sont toujours en construction, là ces prisonniers ont été systématiquement torturés. Pourtant cet isolement absolu n'a pas été capable d'en finir avec la résistance, ils poursuivent leurs grèves de la faim contre la dispersion. Et leur mort nous interpelle.

BEA ALDALUR. SENIDEAK



**Ikuskapen  
zentroa**

**Plaza berri 2. 20120 Hernani.  
Euskal Herria.(Spanish State)  
Tf:943332385 Fax:943330865  
behatokia@euskalnet.net**